

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D244

**DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Maire,**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2024\_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé, établi entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Marignane ;

Considérant la proximité des milieux aquatiques naturels à gérer.

### DECIDE :

**D' la signature de la convention portant sur la mise à disposition de locaux situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble rue Henri Barrelet (cadastré AM n°97), au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – Direction de la mer, du littoral, des sports et de l'énergie – Unité GEMAPI, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2025 ;**

**Que** le montant mensuel de la redevance est de **2 000 euros** (deux mille euros).

**Que** la Commune émettra un titre de recette au nom de la Métropole Aix Marseille Provence pour les fournitures d'eau et l'électricité.

**Que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 30 SEPT 2024.

**Le Maire,  
Eric Le Dissès**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture*

